



Patrimoine et développement durable

Renaissance des cités d'Europe
éditions confluentes

Le développement durable, sujet d'actualité, est l'expression d'une préoccupation générale vis à vis du présent et du futur, pour préserver l'environnement, le cadre de vie et les ressources naturelles. Ce concept, défini en 1987 par la Commission Mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, appelée Commission Brundtland, propose un développement « répondant aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ».

Cette volonté s'applique à la préservation et à la réhabilitation du patrimoine bâti de nos villes européennes. On constate que les normes environnementales en matière d'immobilier ont été créées en ne tenant compte que des constructions neuves et contemporaines et sont difficilement transposables à des immeubles anciens.

C'est pourquoi cet ouvrage, à travers les expériences de nombreux spécialistes de la question (architectes, ingénieurs, artisans) cherche à décrypter l'actualité de la question et tente d'apporter des réponses aux nombreuses questions que se posent aujourd'hui tous ceux et celles qui habitent en ville, et plus particulièrement dans les bâtiments anciens des centre-ville.

Plusieurs grands thèmes sont ainsi abordés : la consommation énergétique du bâti ancien ; les nouveaux matériaux au service de la réhabilitation du bâti ancien ; la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment ; concilier rénovation énergétique et préservation du bâti ancien ; la ville ancienne pour tous ; comment réaliser des économies d'énergie ; la gouvernance du patrimoine.

Le livre est aussi enrichi de la présentation de travaux de restaurations d'immeubles, illustrant les sept thématiques, réalisés par Domofrance et InCité.

L'objectif est de faire le point sur les difficultés rencontrées sur le terrain par les professionnels mais aussi par les usagers soucieux de préserver leur habitat tout en voulant réaliser des travaux d'économies d'énergies.

Ainsi, ce nouvel ouvrage dans la collection « Des lieux et des liens » permet-il à tous de prendre connaissance de l'état de cette question cruciale afin de préserver le patrimoine et de l'adapter au mode de vie contemporain.



15 €

*Couverture : Fenêtre restaurée, vue intérieure des salons
du palais Rohan, à Bordeaux
(photographie Eric Audinet)*

PATRIMOINE, UN CONCEPT EN PLEINE ÉVOLUTION

Alain Marinos

Inspecteur général, inspection des patrimoines, conservateur général du patrimoine

« Tradition and heritage do not mean to preserve the ashes but to keep the flame alight »

(« Patrimoine et tradition ne signifient pas conserver les cendres
mais garder la flamme allumée. »)

Proverbe indien.

L'ÉVOLUTION DES OUTILS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

Le concept de « patrimoine commun de la nation » issu de la confiscation des biens nationaux à la révolution a fondé le système français de protection du patrimoine. En construction tout au long du XIX^e siècle, notamment sous la pression des mouvements romantiques (« Il faut arrêter le marteau qui mutile le pays. Une loi suffirait. Qu'on la fasse ! » affirmait Victor Hugo en 1837) ce système, mis en place à la fin du XIX^e siècle, s'est développé tout au long du XX^e. D'abord limité à la protection des monuments historiques (lois de 1887 et 1913), il a été ensuite étendu aux sites (lois de 1906 et 1930), puis aux abords des monuments (loi de 1943 et 1946), puis aux quartiers historiques (lois de 1962 et 1983) et enfin au paysage (loi de 1993). On pourrait ajouter les lois sur l'archéologie, les objets mobiliers...

La protection du patrimoine ne cesse donc de croître au point de couvrir, dans certains cas, une grande partie des communes concernées. Elle n'a cessé d'étendre son influence dans les territoires nourris par un intérêt de plus en plus fort des populations.

Dernier outil du XX^e siècle, la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) engage des évolutions fondamentales. Elle a été créée pour répondre à trois objectifs principaux, d'ordre juridique, mais aussi de politique publique :

- proposer une alternative à la logique systématisée des abords de monuments historiques, pour mettre en place une politique de protection dans un périmètre cohérent, étudié et justifié ;

- donner une dimension planificatrice à la protection du patrimoine, soutenue par une politique affichée, bénéfique aux populations comme aux activités économiques ;

- intégrer la décentralisation dans l'urbanisme patrimonial, et ainsi donner aux communes l'opportunité de jouer un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine aux côtés de l'État. La préservation du patrimoine se joue dans un dialogue entre engagement politique des villes et règles communes fixées par l'État garantissant la cohérence.

Le nombre croissant de ZPPAUP (620 en 2011) témoigne de la réussite de l'outil, et de son adéquation aux besoins variés des collectivités. La règle établie de façon partagée, dynamise le projet architectural et urbain, et propose un cadre de travail plus subtil et concerté où chaque acteur est invité à rechercher plus de qualité. Ces propos de Françoise Choay illustrent bien les enjeux :

« Entre notre passé et notre présent s'ouvre aujourd'hui la béance d'une rupture qualitative. (...) comment, à l'instar des autres domaines, est-il possible de redonner vie aux patrimoines anciens et du même coup de récupérer la compétence d'en produire de nouveaux pour les générations futures ? Autrement dit, comment pourrait-on, parallèlement à la production d'équipements performants, normalisés, hors d'échelle et décontextualisés, réactualiser la compétence d'édifier un milieu différencié, contextualisé et articulé à l'échelle humaine ? »

L'article 28 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a substitué les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il est donc essentiel de réussir le passage de témoin entre ZPPAUP et AVAP, afin de poursuivre l'évolution par la prise en compte des multiples facettes du patrimoine tout en approfondissant le lien entre protection, aménagement et développement.

Parallèlement il est intéressant de souligner les évolutions amorcées dans l'étude et dans la conception des secteurs sauvegardés appelés de plus en plus à participer de la politique de développement durable. Le secteur sauvegardé et son plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) s'inscrivent aujourd'hui dans un projet urbain d'ensemble dont le « projet d'aménagement et de développement durables » (PADD) attaché au plan local d'urbanisme (PLU) constitue l'expression obligatoire issue de la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

La pertinence et la réussite des secteurs sauvegardés dépendent aujourd'hui essentiellement de la volonté locale. Le rapprochement voulu entre les niveaux de décision, d'élaboration et de gestion du secteur sauvegardé se traduit naturellement par une plus grande implication des partenaires. Le secteur sauvegardé participe de plus en plus d'une gestion urbaine globale pour une meilleure cohérence de la démarche d'urbanisme et d'aménagement. L'institution d'une continuité de gestion dans le temps et de suivi par la « commission locale », veille à la bonne mise en œuvre du secteur sauvegardé dans toutes ses dimensions (intervention opérationnelle, politiques d'accompagnement, développement socioéconomique...)

Enfin, la démocratisation de la procédure se traduit par une plus grande association de la population à l'élaboration des PSMV afin que les administrés deviennent des acteurs éclairés de leur patrimoine, puissent s'approprier la démarche du secteur sauvegardé et y adhèrent pour la bonne conception et mise en œuvre de leurs travaux.

Sans ces évolutions fondamentales qui traduisent des préoccupations actuelles, certains maires ne se seraient pas récemment engagés dans un accroissement notable de l'impact des secteurs sauvegardés sur leur commune : pour mémoire ceux de Tours, de Chinon et de Troyes ont (environ) doublé de surface, ceux de Metz et de Richelieu ont été multipliés par cinq.

L'ÉVOLUTION DES IDÉES

Cette évolution des pratiques trouve tout son sens dans plusieurs textes internationaux récents qui, de toute évidence, fonderont la politique du patrimoine à venir. Je citerai principalement :

La « Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société » dite « convention de Faro » initiée par le Conseil de l'Europe, rédigée en 2005 et approuvée en 2011

Dans une société de plus en plus mondialisée, la recherche d'attaches et d'enracinement répond au besoin d'appartenance et d'identification des individus. La convention de Faro aborde la question du pourquoi et du pour qui transmettre le patrimoine.

Ce texte présente le patrimoine culturel comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique fondé sur les principes d'utilisation durable des ressources. Il est basé sur l'idée que la connaissance et l'utilisation du patrimoine relèvent du droit du citoyen à participer à la vie culturelle.

La « Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » initiée par l'UNESCO, rédigée en 2005 et approuvée en 2007

La Convention rappelle que la diversité culturelle doit être intégrée en tant qu'élément stratégique dans les politiques nationales et internationales de développement, ainsi que dans la coopération internationale pour le développement durable.

Considérant que la culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace et reconnaissant l'importance des connaissances traditionnelles comme une source de richesse immatérielle et matérielle, elle souligne la nécessité de prendre des mesures pour protéger la diversité des expressions culturelles, y compris leur contenu.

L'« Agenda 21 pour la culture »

« (...) Le monde ne fait pas uniquement face à des défis d'ordre économique, social ou environnemental. La créativité, la connaissance, la diversité et la beauté sont autant de fondements indispensables au dialogue en faveur de la paix et du progrès. Ces valeurs sont intrinsèquement liées aux notions de développement et de liberté (...). »

L'*Agenda 21 de la culture* présente le développement durable sous forme de « quatre piliers », plaçant la culture sur le même plan que les trois piliers habituellement cités (l'environnement, l'inclusion sociale et l'économie). C'est ainsi que l'agenda 21 de la culture propose de renforcer les politiques locales et d'intégrer la culture comme un élément fondamental de notre modèle de développement.

Ce document inaugure une nouvelle perspective et plaide pour qu'il y ait une dimension culturelle dans toutes les politiques publiques. Fin 2010, environ 350 villes, gouvernements locaux, organisations ou institutions nationales et internationales ont approuvé l'*Agenda 21 de la culture*.

Certains pays se sont clairement engagés, comme en témoigne cet extrait de l'article 7 de la Loi sur le développement durable du Québec entré en vigueur en avril 2006 :

« (...) le patrimoine culturel constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoir-faire, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement (...) ».

On peut s'interroger sur la difficulté d'imaginer, en France, la rédaction d'un tel article dans les lois relatives à l'environnement et au développement durable.

INITIER DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES INNOVANTES

Grâce à son « expérience de terrain », la France a néanmoins conservé son leadership au niveau international, en suscitant des politiques et des pratiques innovantes dans de nombreux pays, notamment l'Inde à l'initiative du sénateur Yves Dauge et la Chine évoquée ici.

À l'issue de la 28^e session de la conférence internationale de Suzhou, organisée en 1998 par le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, une coopération particulièrement fructueuse s'est développée depuis près de 15 ans entre la Chine et la France dans les domaines conjugués de l'architecture, du patrimoine, de la ville et des paysages culturels. Cette coopération a été mise en place pour répondre aux besoins de définir une méthodologie et d'expérimenter des pratiques de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager en Chine, dans un contexte en pleine mutation soumis à un très fort développement urbain. L'Ambassade de France en Chine a contribué activement à cette coopération initiée par l'Observatoire de la Chine, aujourd'hui rattaché à la Cité de l'architecture et du patrimoine, avec le Centre national de recherche sur les villes historiques (Chine) et l'Université Tongji de Shanghai.

Les réalisations entreprises ont été primées à trois reprises par le Ministère chinois de la Construction en 2002 (2^e prix national de l'urbanisme) et par l'UNESCO région Asie Pacifique en 2003 et 2007.

Des partenaires pluriels ont été associés à cette coopération, une convention cadre a été signée en décembre 2007 entre les principaux partenaires des deux pays : pour la partie chinoise, l'Université Tongji à Shanghai et l'Institut du Patrimoine mondial pour la formation et la recherche – Asie et Pacifique – (Shanghai) ; pour la partie française, la Direction de l'architecture et du patrimoine du Ministère de la culture et de la communication et

la Cité de l'architecture et du patrimoine. Une nouvelle convention doit être signée début novembre 2012.

Les résultats, très positifs, de cette coopération portent sur des champs et des problématiques complexes : sur des sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial soumis à de fortes pressions foncières incluant d'emblée des considérations sociales et environnementales, sur des sites culturels majeurs endommagés par le tremblement de terre du Sichuan de 2008, sur des voies culturelles telles que les sites aux longs tracés comme le Grand Canal (en Chine) et le Val de Loire, les chemins de Saint Jacques de Compostelle et la Route de la soie, sur de vastes territoires d'une richesse culturelle exceptionnelle comme la région du Guizhou... et sur la ville de Shanghai.

Il importe de rappeler que cette coopération a contribué à la création de l'Institut du Patrimoine mondial pour la formation et la recherche – Asie et Pacifique – (Shanghai) qui est devenu un de nos principaux partenaires.

Les travaux engagés participent au rayonnement de la France à plus d'un titre. Cette coopération franco-chinoise affirme le rôle prééminent de la culture auquel la France est attachée et enrichit, grâce aux expérimentations engagées, les réflexions sur la fonction qu'exerce la culture dans la recherche d'une évolution « soutenable » des villes et des territoires.

Dans un contexte de mondialisation, la mise en perspective des projets de développement culturellement durable trouve l'écoute de la communauté internationale (notamment pour les pays dits « émergents »), comme en témoigne notre participation au Forum Urbain Mondial de Nankin (Chine 2008), à celui de Rio (Brésil 2010) ainsi qu'à l'exposition universelle de Shanghai de 2010 (voir les rubriques relatives à ces sujets sur le site www.alainmarinos.net).

Les expériences françaises, sur son territoire comme à l'international, ont même récemment intéressé la Division en charge des sciences sociales et humaines de l'UNESCO qui s'en est largement inspirée dans le cadre de son action « Des quartiers historiques pour tous, une approche sociale et humaine pour une revitalisation durable ». De telles actions rappellent que l'expérience acquise en France constitue un réel enjeu... de société.